ART. 12 N° 1002

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N o 1002

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 61, supprimer les mots :

« , à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de sa création, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier la Métropole du Grand Paris de la DGF des EPCI dès la première année.